



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 316

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 477 345 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 22 janvier 2018
Adopté le 12 février 2018
En vigueur le 21 février 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 500, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 477 345 du cadastre du Québec, par un maximum de dix logements du groupe d'usages H1 logement.

Ce lot est situé dans les zones 13001Hb et 13005Mb, localisées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Arago Est et de la côte d'Abraham, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord de la rue Saint-Joachim.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 316

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 477 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.284, de ce qui suit :

« SECTION LIX

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 477 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.285.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 477 345 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC42 de l'annexe IV, par un maximum de dix logements du groupe d'usages *H1 logement*. ».

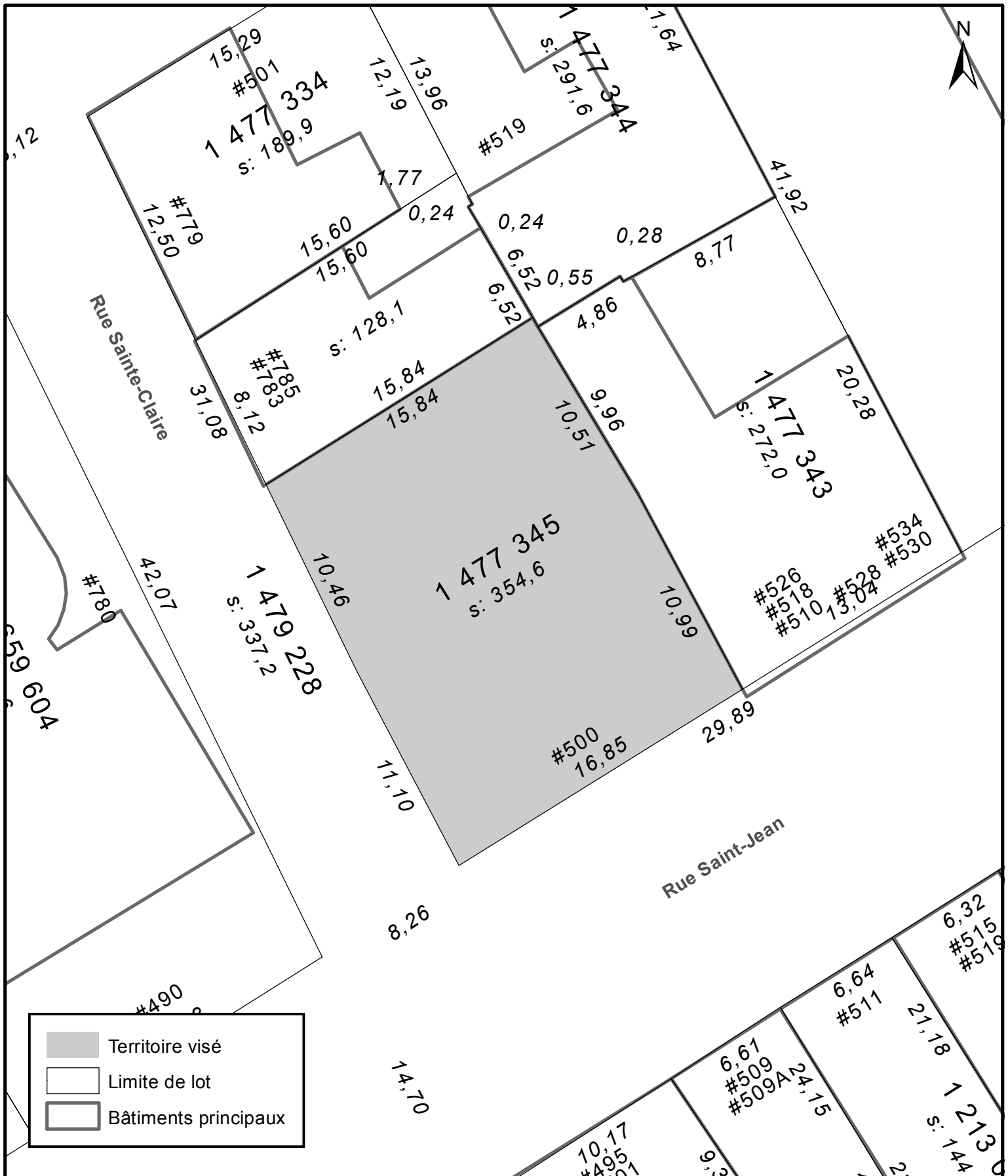
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC42 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC42




VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 1 477 345 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC42
 Préparé par : O.A. Échelle : 1:250

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 500, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 477 345 du cadastre du Québec, par un maximum de dix logements du groupe d'usages H1 logement.

Ce lot est situé dans les zones 13001Hb et 13005Mb, localisées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Arago Est et de la côte d'Abraham, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord de la rue Saint-Joachim.